Règlement du Concours de Cuisine

du Salon Livre et Gastronomie de Mérindol Samedi 29 novembre 2025

THÈME : « Souvenir d'Enfance »
CATEGORIE : Préparation froide et salée

Date limite d'Inscription : 15 novembre

Article 1 – Objet du concours

Le présent concours vise à mettre en valeur la créativité culinaire des participants autour du thème « **Souvenir d'enfance** », à travers l'élaboration d'une **préparation froide, sucrée ou salée.**

Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne passionnée de cuisine, amateur.
- Chaque participant devra proposer **une seule recette originale**.
- Les candidatures sont à déposer sous forme de **dossier** comprenant :
  1) Le bulletin d'inscription
  2) la recette détaillée (ingrédients, quantités, étapes de préparation)

Déposer le dossier d'inscription avant le 15 novembre
- par mail à : **mculture.84@gmail.com**
- ou déposer en Mairie de Mérindol dans une enveloppe adressée à Mérindol Culture.

Article 3 – Sélection des candidatures

- Un **jury de pré-sélection** examinera l'ensemble des dossiers reçus.
- Sur la base de la pertinence par rapport au thème et de l'originalité. **12 recettes** seront retenues pour le concours final qui se déroulera le samedi 29 novembre 2025 à partir de 10 heures à la Cantine de l'école.

Article 4 – Déroulement de la finale

- Les 12 candidats sélectionnés seront conviés le samedi matin 29 novembre à la Salle des fêtes de Mérindol à présenter leurs assiettes devant le jury.
- Chaque candidat disposera de **20 minutes** pour dresser et mettre en valeur son plat.
- Les ingrédients et préparations devront être prêts à l'avance aucune cuisson ne sera réalisable sur le moment.
- Chaque candidat devra présenter 4 assiettes.
- Les candidats devront amener leurs propres assiettes pour dresser leur plat.

Article 5 – Critères d'évaluation

Le jury professionnel attribuera une note en fonction des critères suivants :

1. Respect du thème « Souvenir d'enfance ».
2. Goût et équilibre du plat.
3. Originalité et créativité.
4. Esthétique du dressage.

Article 6 – Résultats et récompenses

- À l'issue des présentations, le jury délibérera et proclamera les lauréats en fin d'après-midi, avant la soirée au moment de l'apéritif à la Salle des fêtes.
- Des prix seront remis aux trois premiers.

Article 7 – Engagements des participants

- Les candidats s'engagent à présenter une création personnelle et originale.
- L'organisation se réserve le droit d'utiliser les recettes et visuels des plats pour la communication autour du concours.

Article 8 – Caractère définitif des décisions

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
  Les décisions du jury, tant lors de la sélection des candidatures que lors de la finale, sont **souveraines et sans appel**.
  Aucune réclamation ne pourra être prise en considération.